



CONTRÔLE DES
HABITANTS
DE
GINGINS

Annonce d'arrivée d'une personne ressortissante d'un pays membre CE-AELE venant d'un autre canton ou de l'étranger

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les nouveaux habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à leur inscription. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau du Contrôle des habitants, l'un des conjoints peut représenter la famille.

Documents à fournir :

Célibataire majeur	Marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré
<ul style="list-style-type: none">✚ 2 photos d'identité récentes✚ Carte d'identité ou passeport✚ Carte AVS✚ Permis de séjour ou permis d'établissement (si venant d'un autre canton)✚ Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)✚ Contrat de travail✚ Police d'assurance maladie et accidents	<ul style="list-style-type: none">✚ 2 photos d'identité récentes par personne✚ Carte d'identité ou passeport✚ Carte AVS✚ Permis de séjour ou permis d'établissement (si venant d'un autre canton)✚ Certificat de famille ou✚ Acte de partenariat ou✚ Extrait jugement de divorce ou✚ Extrait jugement de séparation✚ Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)✚ Contrat de travail et fiche de salaire✚ Police d'assurance maladie et accidents

Résidence secondaire :

Pour les personnes souhaitant séjourner dans la commune tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une « attestation de résidence » (appelée également selon les communes « attestation de domicile » ou « d'établissement ») délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

Emoluments :

Prix de l'inscription pour une personne Fr. 15.—
Prix de l'inscription pour une famille Fr. 30.—
Prix de la demande de permis de séjour Fr. 65.— par adulte
Fr. 30.-- par enfant

Payables en espèces